



### Branchages et déchets verts

**Produits** Seules les branches d'un diamètre de 10 cm au maximum sont acceptées

**Important** Les déchets verts acheminés par les paysagistes et pépiniéristes à la déchetterie ne sont pas acceptés, même s'ils proviennent d'une propriété d'une commune membre. Seuls les citoyens ont la possibilité de déposer ce type de déchets

S'ils n'ont pas la possibilité de se rendre par leurs propres moyens à la déchetterie, il appartiendra aux paysagistes et pépiniéristes d'évacuer lesdits déchets en faisant appel à une filière d'élimination spécialisée, comme la SAIDF à Châtillon.